



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2022-117

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2022

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 / PATPS

R75-2022-07-11-00003 - Arrêté modifiant la composition du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Côte Basque (3 pages) Page 4

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2022-06-24-00013 - Création de 10 places LHSS en Gironde (2 pages) Page 8

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / CELLULE REGIONALE D'HEMOVIGILANCE ET DE SECURITE TRANSFUSIONNELLE

R75-2022-07-11-00004 - Arrêté du 11 juillet 2022 portant autorisation de cessation d'activité du dépôt de sang de catégorie urgence de la Polyclinique de de l'Adour, AIRE SUR L'ADOUR (40) (2 pages) Page 11

R75-2022-07-11-00005 - Arrêté du 11 juillet 2022 portant autorisation de création d'un dépôt de sang de catégorie urgence au sein du Groupement de coopération sanitaire Clinicadour, AIRE-SUR-L'ADOUR (40) (2 pages) Page 14

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DSP

R75-2022-06-24-00014 - Création de 10 places LHSS en Gironde (2 pages) Page 17

R75-2022-06-24-00015 - Création de 10 places LHSS en Gironde (2 pages) Page 20

R75-2022-06-24-00016 - Création de 10 places LHSS en Navarre Côte Basque (2 pages) Page 23

R75-2022-06-24-00008 - Création de 13 places d appartement de coordination thérapeutique (ACT) handicap psy à Limoges (2 pages) Page 26

R75-2022-06-24-00007 - Création de 13 places d appartement de coordination thérapeutique (ACT) handicap psy dans l agglomération de la Rochelle (2 pages) Page 29

R75-2022-06-24-00009 - Création de 15 Lits d Accueil Médicalisés (LAM) à Poitiers (2 pages) Page 32

R75-2022-06-24-00012 - Création de 4 places LHSS en Corrèze (2 pages) Page 35

R75-2022-06-24-00010 - Création de 5 Lits d Accueil Médicalisés (LAM) à Limoges (2 pages) Page 38

R75-2022-06-24-00011 - Création de 5 places LHSS dans le Sud Charente Maritime (2 pages) Page 41

R75-2022-06-24-00006 - Création de 8 places d appartement de coordination thérapeutique (ACT) dans le Sud Charente Maritime (2 pages) Page 44

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Pôle Animation Territoriale et Parcours

R75-2022-05-19-00018 - Avis de classement consécutif à la Commission de sélection d'Appels à projet médico-sociaux placée auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et Madame la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres réunie le 19 mai 2022 : création de 22 places de service d'accompagnement

**ARS NOUVELLE-AQUITAINE / POLE QUALITE ET SECURITE DES SOINS ET
DES ACCOMPAGNEMENTS**

R75-2022-06-08-00011 - Arrêté n° LBM 12/2022 du 8 juin 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS "BIOLAB 33" 106 avenue Montaigne à SAINT MEDARD EN JALLES (33160) concernant des mouvements de biologistes (4 pages)

Page 50

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / CRMH

R75-2022-02-24-00004 - 33 - GRADIGNAN - Ancien Hopital de Cayac - nouvel arrete (2 pages)

Page 55

R75-2022-06-02-00013 - 40 - ARSAGUE - Château Vergez - arrete 2022 (2 pages)

Page 58

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2022-07-11-00003

Arrêté modifiant la composition du Conseil de
surveillance du Centre Hospitalier de la Côte
Basque

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Côte Basque (Pyrénées-Atlantiques)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6123-13,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 13 octobre 2020 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Côte Basque ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 21 octobre 2020 donnant délégation de signature au directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine ;

VU la décision du 6 mai 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, portant délégation de signature à Madame la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

VU les courriels de Madame la Directrice adjointe du Centre Hospitalier de la Côte Basque en date des 6 et 7 juillet 2022 ;

CONSIDERANT la désignation de Mme Liliane CAMY, en qualité de représentante des familles des personnes accueillies dans les structures prenant en charge des personnes âgées dépendantes, en vue de siéger au sein du Conseil de surveillance avec voix consultative ;

entier

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Côte Basque est modifié comme suit :

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

Mme Sylvie DURRUTY, représentant le Maire de la ville de Bayonne et Mme Françoise BRAU BOIRIE, représentant la commune de Bayonne ;

M. Jean-François IRIGOYEN, et Madame Maider AROSTEGUY représentants de la communauté d'agglomération du Pays Basque ;

Mme Christine LAUQUÉ, représentant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

Mme Annick LESTRADE Représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Mrs les Docteurs Benoît OUI, et Christophe BURTIN, représentants de la commission médicale d'établissement ;

Mme Marie-Pierre ETCHEBARNE et M. Patrick CAZALIS, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

M. Alain ESMIEU et M. le docteur Jean-Paul OSPITAL, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

M. le Docteur. Alain FORCADE, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Mme Emmanuelle SAINT MACARY au titre de l'union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM) et Mme Colette LANUSSE, au titre de génération mouvement, représentantes des usagers désignées par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Mme le Docteur Leila LAZARO, Vice-présidente du Directoire du Centre Hospitalier de la Côte Basque ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ou son représentant ;

Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne ou son représentant ;

Mme Liliane CAMY représentante des familles des personnes accueillies dans les structures prenant en charge des personnes âgées dépendantes ;

M. le Docteur Pierre BRILLAXIS, représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;

ARTICLE 2 - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 13 octobre 2020 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

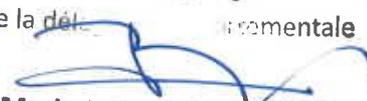
ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 4 - la Directrice de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur du Centre Hospitalier de la Côte Basque sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 11 juillet 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle Aquitaine
et par délégation
La Directrice de la Délégation
Départementale des Pyrénées-Atlantiques



Directrice
de la délégation départementale

Marie-Isabelle BLANZACO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-24-00013

Création de 10 places LHSS en Gironde



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



**Direction de la Protection de la Santé et de
l'Autonomie**

Affaire suivie par : Pôle Vulnérabilités en santé
Tél. : 05 57 01 44 30
Mél. : ars-na-vulnerabilites@ars.sante.fr

Le Directeur Général

à

CITES CARITAS
42 RUE ORFILA
75020 PARIS 20

Bordeaux, le **24 JUIN 2022**

Objet : Appel à projet (AAP) 2021 - Création de 10 places LHSS en Gironde.

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de candidature pour l'AAP cité en objet. Vous trouverez en pièce jointe l'avis qui a été rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social.

Pour tout renseignement complémentaire, je vous invite à prendre contact avec la Délégation départementale de la Gironde.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de mes respectueuses salutations,

La Directrice déléguée à l'autonomie
et à la santé des populations vulnérables

Anne-Sophie LAVAUD

Copie : DD33

Tél standard : 09 69 37 00 33 – Courriel : ars-na-dosa@ars.sante.fr
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

**AVIS DE CLASSEMENT
DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET SOCIAL ET
MÉDICO-SOCIAL
PLACÉE AUPRÈS DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE**

Séance du jeudi 28 avril 2022

Création de 10 places LHSS en Gironde

3 dossiers ont été reçus à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine. Ils ont été déclarés recevables et instruits.

Les membres de la Commission ayant voix délibérative se sont prononcés favorables à l'unanimité sur le classement suivant :

Classement	Organisme
1er	Croix-Rouge française
2ème	Cités Caritas
Non classé, suite à retrait de candidature	CCAS de Bordeaux – centre Simone Noailles

Le classement ainsi établi vaut avis de la Commission. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine pour l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R313-6-2 du CASF.

Cet avis de classement sera également consultable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine: <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **24 JUIN 2022**

La présidente,


Anne-Sophie LAVAUD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-11-00004

Arrêté du 11 juillet 2022 portant autorisation de
cessation d'activité du dépôt de sang de
catégorie urgence de la Polyclinique de de
l'Adour, AIRE SUR L'ADOUR (40)

ARRETE du 11 juillet 2022

**Portant autorisation de cessation d'activité
du dépôt de sang de catégorie « urgence »
de la Polyclinique de l'Adour située à AIRE-
SUR-L'ADOUR (40)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;

VU le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

VU l'arrêté du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté du 24 octobre 2018 autorisant la création du dépôt de sang de catégorie « urgence » de la Polyclinique de l'Adour ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2022 portant autorisation de création d'un dépôt de sang de catégorie « urgence » au sein du Groupement de coopération sanitaire ClinicaAdour ;

VU l'instruction n° DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

VU la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du CSP ;

VU la décision du 13 décembre 2021 modifiant la décision du 4 juin 2020 modifiée fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

VU la décision du 6 mai 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

CONSIDERANT la demande de cessation du dépôt de sang de la Polyclinique de l'Adour par la directrice du Groupement de coopération sanitaire ClinicaAdour reçue le 28 avril 2022 à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Docteur Hélène PETIT, Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité transfusionnelle de Nouvelle-Aquitaine, en date du 11 juillet 2022.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Polyclinique de l'Adour est autorisée à cesser l'activité de son dépôt de sang de catégorie « urgence ».

ARTICLE 2 : Cette autorisation prend effet à compter du 11 juillet 2022.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 juillet 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Par délégation

Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-11-00005

Arrêté du 11 juillet 2022 portant autorisation de création d'un dépôt de sang de catégorie urgence au sein du Groupement de coopération sanitaire Clinicaudour, AIRE-SUR-L'ADOUR (40)

ARRETE du 11 juillet 2022

**Portant autorisation de création d'un dépôt
de sang de catégorie « urgence » au sein du
Groupement de coopération sanitaire (GCS)
Clinicadour à AIRE-SUR-L'ADOUR (40)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;

VU le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

VU l'arrêté du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2022 portant autorisation de cessation d'activité du dépôt de sang de catégorie « urgence » de la Polyclinique de l'Adour ;

VU l'instruction n° DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

VU la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du CSP ;

VU la décision du 13 décembre 2021 modifiant la décision du 4 juin 2020 modifiée fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

VU la décision du 6 mai 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la convention entre la Directrice du GCS Clinicaudour et le directeur de l'Etablissement français du sang Nouvelle-Aquitaine signée le 24 juin 2022 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

CONSIDERANT la demande de création d'un dépôt de sang de la directrice du Groupement de coopération sanitaire Clinicaudour reçue le 28 avril 2022 à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Docteur Hélène PETIT, Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité transfusionnelle de Nouvelle-Aquitaine, en date du 11 juillet 2022.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Groupement de coopération sanitaire Clinicaudour est autorisé à gérer un dépôt de sang au titre de la catégorie « urgence » adapté à cet usage et localisé dans la salle d'interface du bloc opératoire, au sein du GCS Clinicaudour.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de cette autorisation, le Groupement de coopération sanitaire Clinicaudour exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'Etablissement français du sang Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 11 juillet 2022 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 11 juillet 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Par délégation

Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-24-00014

Création de 10 places LHSS en Gironde



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



**Direction de la Protection de la Santé et de
l'Autonomie**

Affaire suivie par : Pôle Vulnérabilités en santé
Tél. : 05 57 01 44 30
Mél. : ars-na-vulnerabilites@ars.sante.fr

Le Directeur Général

à

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CENTRE DE NUIT LEYDET
6 RUE LEYDET
33800 BORDEAUX

Bordeaux, le

24 JUIN 2022

Objet : Appel à projet (AAP) 2021 - Création de 10 places LHSS en Gironde

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de candidature pour l'AAP cité en objet. Vous trouverez en pièce jointe l'avis qui a été rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social, suite au retrait de candidature en séance.

Pour tout renseignement complémentaire, je vous invite à prendre contact avec la Délégation départementale de la Gironde.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de mes respectueuses salutations,

La Directrice déléguée à l'autonomie
et à la santé des populations vulnérables

Anne-Sophie LAVAUD

Copie : DD33

Tél standard : 09 69 37 00 33 – Courriel : ars-na-dosa@ars.sante.fr
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

**AVIS DE CLASSEMENT
DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET SOCIAL ET
MÉDICO-SOCIAL
PLACÉE AUPRÈS DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE**

Séance du jeudi 28 avril 2022

Création de 10 places LHSS en Gironde

3 dossiers ont été reçus à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine. Ils ont été déclarés recevables et instruits.

Les membres de la Commission ayant voix délibérative se sont prononcés favorables à l'unanimité sur le classement suivant :

Classement	Organisme
1er	Croix-Rouge française
2ème	Cités Caritas
Non classé, suite à retrait de candidature	CCAS de Bordeaux – centre Simone Noailles

Le classement ainsi établi vaut avis de la Commission. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine pour l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R313-6-2 du CASF.

Cet avis de classement sera également consultable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine: <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **24 JUIN 2022**

La présidente,


Anne-Sophie LAVAUD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-24-00015

Création de 10 places LHSS en Gironde



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction de la Protection de la Santé et de
l'Autonomie**

Affaire suivie par : Pôle Vulnérabilités en santé
Tél. : 05 57 01 44 30
Mèl. : ars-na-vulnerabilites@ars.sante.fr

Le Directeur Général

à

Croix Rouge française
SITE CROIX ROUGE
98 RUE DIDOT
75694 PARIS CEDEX 14

Bordeaux, le **24 JUIN 2022**

Objet : Appel à projet (AAP) 2021 - Création de 10 places LHSS en Gironde.

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre en pièce jointe l'avis qui a été rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social concernant l'AAP cité en objet pour lequel vous avez déposé un dossier. Le Directeur Général a décidé de suivre l'avis de cette commission.

Je vous invite donc à prendre contact avec la délégation départementale de la Gironde pour évoquer les modalités pratiques de mise en œuvre de ces 10 places, afin de délivrer l'autorisation dans les meilleurs délais.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

La Directrice déléguée à l'autonomie
et à la santé des populations vulnérables

Anne-Sophie LAVAUD

Copie : DD33

Tél standard : 09 69 37 00 33 – Courriel : ars-na-dosa@ars.sante.fr
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

**AVIS DE CLASSEMENT
DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET SOCIAL ET
MÉDICO-SOCIAL
PLACÉE AUPRÈS DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE**

Séance du jeudi 28 avril 2022

Création de 10 places LHSS en Gironde

3 dossiers ont été reçus à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine. Ils ont été déclarés recevables et instruits.

Les membres de la Commission ayant voix délibérative se sont prononcés favorables à l'unanimité sur le classement suivant :

Classement	Organisme
1er	Croix-Rouge française
2ème	Cités Caritas
Non classé, suite à retrait de candidature	CCAS de Bordeaux – centre Simone Noailles

Le classement ainsi établi vaut avis de la Commission. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine pour l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R313-6-2 du CASF.

Cet avis de classement sera également consultable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine: <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **24 JUIN 2022**

La présidente,


Anne-Sophie LAVAUD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-24-00016

Création de 10 places LHSS en Navarre Côte
Basque

**Direction de la Protection de la Santé et de
l'Autonomie**

Affaire suivie par : Pôle Vulnérabilités en santé
Tél. : 05 57 01 44 30
Mèl. : ars-na-vulnerabilites@ars.sante.fr

Le Directeur Général

à

ATHERBEA
CHRS ATHERBEA
10 RUE LOUIS SEGUIN
64100 BAYONNE

Bordeaux, le **24 JUIN 2022**

Objet : Appel à projet (AAP) 2021 - Création de 10 places LHSS en Navarre – Côte Basque

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre en pièce jointe l'avis qui a été rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social concernant l'AAP cité en objet pour lequel vous avez déposé un dossier. Le Directeur Général a décidé de suivre l'avis de cette commission.

Je vous invite donc à prendre contact avec la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques pour évoquer les modalités pratiques de mise en œuvre de ces 10 places, afin de délivrer l'autorisation dans les meilleurs délais.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

La Directrice déléguée à l'autonomie
et à la santé des populations vulnérables


Anne-Sophie LAVAUD

Copie : DD64

**AVIS DE CLASSEMENT
DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET SOCIAL ET
MÉDICO-SOCIAL
PLACÉE AUPRÈS DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE**

Séance du vendredi 29 avril 2022

Création de 10 places LHSS en Navarre – Côte Basque

1 dossier a été reçu à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine. Il a été déclaré recevable et instruit.

Les membres de la Commission ayant voix délibérative se sont prononcés favorables à l'unanimité sur le classement suivant :

Classement	Organisme
1 ^{er}	Association Atherbea

Le classement ainsi établi vaut avis de la Commission. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine pour l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R313-6-2 du CASF.

Cet avis de classement sera également consultable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine: <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **24 JUIN 2022**

La présidente,



Anne-Sophie LAVAUD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-24-00008

Création de 13 places d appartement de
coordination thérapeutique (ACT) handicap psy
à Limoges



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



**Direction de la Protection de la Santé et de
l'Autonomie**

Affaire suivie par : Pôle Vulnérabilités en santé
Tél. : 05 57 01 44 30
Mél. : ars-na-vulnerabilites@ars.sante.fr

Le Directeur Général

à

CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE ESQUIROL
15 RUE DU DOCTEUR RAYMOND MARCLAND
87025 LIMOGES CEDEX 1

Bordeaux, le **24 JUIN 2022**

Objet : Appel à projet (AAP) 2021 - Création de 13 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) handicap psy à Limoges

Monsieur de directeur,

J'ai le plaisir de vous transmettre en pièce jointe l'avis qui a été rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social concernant l'AAP cité en objet pour lequel vous avez déposé un dossier. Le Directeur Général a décidé de suivre l'avis de cette commission.

Je vous invite donc à prendre contact avec la délégation départementale de la Haute-Vienne pour évoquer les modalités pratiques de mise en œuvre de ces 13 places, afin de délivrer l'autorisation dans les meilleurs délais.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

La Directrice déléguée à l'autonomie
et à la santé des populations vulnérables

Anne-Sophie LAVAUD

Copie : DD87

Tél standard : 09 69 37 00 33 – Courriel : ars-na-dosa@ars.sante.fr
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

**AVIS DE CLASSEMENT
DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET SOCIAL ET
MÉDICO-SOCIAL
PLACÉE AUPRÈS DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE**

Séance du vendredi 22 avril 2022

Création de 13 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) handicap psy à
Limoges

1 dossier a été reçu à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine. Il a été déclaré recevable et instruit.

Les membres de la Commission ayant voix délibérative se sont prononcés favorables à l'unanimité sur le classement suivant :

Classement	Organisme
1 ^{er}	CH Esquirol

Le classement ainsi établi vaut avis de la Commission. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine pour l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R313-6-2 du CASF.

Cet avis de classement sera également consultable sur les sites internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine: <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **24 JUIN 2022**

La présidente,


Anne-Sophie LAVAUD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-24-00007

Création de 13 places d appartement de
coordination thérapeutique (ACT) handicap psy
dans l agglomération de la Rochelle



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction de la Protection de la Santé et de
l'Autonomie**

Affaire suivie par : Pôle Vulnérabilités en santé
Tél. : 05 57 01 44 30
Mél. : ars-na-vulnerabilites@ars.sante.fr

Le Directeur Général

à

FONDATION DIACONESSES DE REUILLY
G A I A
97 T RUE THIERS
17300 ROCHEFORT.

Bordeaux, le

24 JUIN 2022

Objet : Appel à projet (AAP) 2021 - Création de 13 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) handicap psy dans l'agglomération de la Rochelle

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre en pièce jointe l'avis qui a été rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social concernant l'AAP cité en objet pour lequel vous avez déposé un dossier. Le Directeur Général a décidé de suivre l'avis de cette commission.

Je vous invite donc à prendre contact avec la délégation départementale de la Charente Maritime pour évoquer les modalités pratiques de mise en œuvre de ces 13 places, afin de délivrer l'autorisation dans les meilleurs délais.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

La Directrice déléguée à l'autonomie
et à la santé des populations vulnérables

Anne-Sophie LAVAUD

Copie : DD17

Tél standard : 09 69 37 00 33 – Courriel : ars-na-dosa@ars.sante.fr
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

**AVIS DE CLASSEMENT
DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET SOCIAL ET
MÉDICO-SOCIAL
PLACÉE AUPRÈS DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE**

Séance du vendredi 22 avril 2022

Création de 13 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) handicap psy
dans l'agglomération de la Rochelle

1 dossier a été reçu à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine. Il a été déclaré recevable et instruit.

Les membres de la Commission ayant voix délibérative se sont prononcés favorables à l'unanimité sur le classement suivant :

Classement	Organisme
1 ^{er}	Fondation Diaconesses de Reuilly

Le classement ainsi établi vaut avis de la Commission. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine pour l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R313-6-2 du CASF.

Cet avis de classement sera également consultable sur les sites internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine: <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **24 JUIN 2022**

La présidente,


Anne-Sophie LAVAUD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-24-00009

Création de 15 Lits d Accueil Médicalisés (LAM)
à Poitiers



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction de la Protection de la Santé et de
l'Autonomie**

Affaire suivie par : Pôle Vulnérabilités en santé
Tél. : 05 57 01 44 30
Mél. : ars-na-vulnerabilites@ars.sante.fr

Le Directeur Général

à

AUDACIA - SIEGE SOCIAL
POLE ISOLE
1 RUE DES CAILLONS
86000 POITIERS

Bordeaux, le **24 JUIN 2022**

Objet : Appel à projet (AAP) 2021 - Création de 15 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) à Poitiers

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre en pièce jointe l'avis qui a été rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social concernant l'AAP cité en objet pour lequel vous avez déposé un dossier. Le Directeur Général a décidé de suivre l'avis de cette commission.

Je vous invite donc à prendre contact avec la délégation départementale de la Vienne pour évoquer les modalités pratiques de mise en œuvre de ces 15 places, afin de délivrer l'autorisation dans les meilleurs délais.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

La Directrice déléguée à l'autonomie
et à la santé des populations vulnérables

Anne-Sophie LAVAUD

Copie : DD86

Tél standard : 09 69 37 00 33 – Courriel : ars-na-dosa@ars.sante.fr
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

**AVIS DE CLASSEMENT
DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET SOCIAL ET
MÉDICO-SOCIAL
PLACÉE AUPRÈS DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE**

Séance du vendredi 29 avril 2022

Création de 15 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) à Poitiers

1 dossier a été reçu à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine. Il a été déclaré recevable et instruit.

Les membres de la Commission ayant voix délibérative se sont prononcés favorables à l'unanimité sur le classement suivant :

Classement	Organisme
1er	Association Audacia

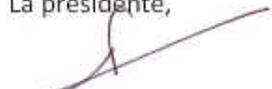
Le classement ainsi établi vaut avis de la Commission. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine pour l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R313-6-2 du CASF.

Cet avis de classement sera également consultable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine: <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **24 JUIN 2022**

La présidente,


Anne-Sophie LAVAUD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-24-00012

Création de 4 places LHSS en Corrèze



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



**Direction de la Protection de la Santé et de
l'Autonomie**

Affaire suivie par : Pôle Vulnérabilités en santé
Tél. : 05 57 01 44 30
Mél. : ars-na-vulnerabilites@ars.sante.fr

Le Directeur Général

à

LE ROC
CHRS LE ROC BRIVE
42 RUE DESCARTES
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

Bordeaux, le **24 JUIN 2022**

Objet : Appel à projet (AAP) 2021 - Création de 4 places LHSS en Corrèze.

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre en pièce jointe l'avis qui a été rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social concernant l'AAP cité en objet pour lequel vous avez déposé un dossier. Le Directeur Général a décidé de suivre l'avis de cette commission.

Je vous invite donc à prendre contact avec la délégation départementale de la Corrèze pour évoquer les modalités pratiques de mise en œuvre de ces 4 places, afin de délivrer l'autorisation dans les meilleurs délais.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

La Directrice déléguée à l'autonomie
et à la santé des populations vulnérables

Anne-Sophie LAVAUD

Copie : DD19

Tél standard : 09 69 37 00 33 – Courriel : ars-na-dosa@ars.sante.fr
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

**AVIS DE CLASSEMENT
DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET SOCIAL ET
MÉDICO-SOCIAL
PLACÉE AUPRÈS DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE**

Séance du vendredi 29 avril 2022

Création de 4 places LHSS en Corrèze

1 dossier a été reçu à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine. Il a été déclaré recevable et instruit.

Les membres de la Commission ayant voix délibérative se sont prononcés favorables à l'unanimité sur le classement suivant :

Classement	Organisme
1 ^{er}	Association le Roc

Le classement ainsi établi vaut avis de la Commission. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine pour l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R313-6-2 du CASF.

Cet avis de classement sera également consultable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine: <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **24 JUIN 2022**

La présidente,



Anne-Sophie LAVAUD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-24-00010

Création de 5 Lits d Accueil Médicalisés (LAM) à
Limoges



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction de la Protection de la Santé et de
l'Autonomie**

Affaire suivie par : Pôle Vulnérabilités en santé
Tél. : 05 57 01 44 30
Mél. : ars-na-vulnerabilites@ars.sante.fr

Le Directeur Général

à

ARSL SIEGE SOCIAL
LHSS LITS HALTE SOINS SANTE
9 RUE SAINT AUGUSTIN
87100 LIMOGES

Bordeaux, le **24 JUIN 2022**

Objet : Appel à projet (AAP) 2021 - Création de 5 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) à Limoges

Madame, Monsieur, .

Vous avez déposé un dossier de candidature pour l'AAP cité en objet. Vous trouverez en pièce jointe l'avis qui a été rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social.

Pour tout renseignement complémentaire, je vous invite à prendre contact avec la Délégation départementale de la Haute-Vienne.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de mes respectueuses salutations.

La Directrice déléguée à l'autonomie
et à la santé des populations vulnérables


Anne-Sophie LAVAUD

Copie : DD87

Tél standard : 09 69 37 00 33 – Courriel : ars-na-dosa@ars.sante.fr
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

**AVIS DE CLASSEMENT
DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET SOCIAL ET
MÉDICO-SOCIAL
PLACÉE AUPRÈS DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE**

Séance du vendredi 29 avril 2022

Création de 5 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) à Limoges

1 dossier a été reçu à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine. Il a été déclaré recevable et instruit.

Les membres de la Commission ayant voix délibérative se sont prononcés défavorablement à 5 voix contre 3 sur le classement suivant :

Classement	Organisme
Avis défavorable	ARSL

Le classement ainsi établi vaut avis de la Commission. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine pour l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R313-6-2 du CASF.

Cet avis de classement sera également consultable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine: <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **24 JUIN 2022**

La présidente,


Anne-Sophie LAVAUD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-24-00011

Création de 5 places LHSS dans le Sud Charente
Maritime



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



**Direction de la Protection de la Santé et de
l'Autonomie**

Affaire suivie par : Pôle Vulnérabilités en santé
Tél. : 05 57 01 44 30
Mèl. : ars-na-vulnerabilites@ars.sante.fr

Le Directeur Général

à

Association LE TREMPLIN 17
Pôle Hébergement
Entrée pôle social – rez-de-chaussée
4 av Aristide Briand
17100 SAINTES.

Bordeaux, le **24 JUIN 2022**

Objet : Appel à projet (AAP) 2021 - Création de 5 places LHSS dans le Sud Charente Maritime

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre en pièce jointe l'avis qui a été rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social concernant l'AAP cité en objet pour lequel vous avez déposé un dossier. Le Directeur Général a décidé de suivre l'avis de cette commission.

Je vous invite donc à prendre contact avec la délégation départementale de la Charente-Maritime pour évoquer les modalités pratiques de mise en œuvre de ces 5 places, afin de délivrer l'autorisation dans les meilleurs délais.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

La Directrice déléguée à l'autonomie
et à la santé des populations vulnérables

Anne-Sophie LAVAUD

Copie : DD17

Tél standard : 09 69 37 00 33 – Courriel : ars-na-dosa@ars.sante.fr
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

**AVIS DE CLASSEMENT
DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET SOCIAL ET
MÉDICO-SOCIAL
PLACÉE AUPRÈS DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE**

Séance du jeudi 28 avril 2022

Création de 5 places LHSS dans le Sud Charente Maritime

1 dossier a été reçu à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine. Il a été déclaré recevable et instruit.

Les membres de la Commission ayant voix délibérative se sont prononcés favorables à l'unanimité sur le classement suivant :

Classement	Organisme
1 ^{er}	Association Tremplin 17

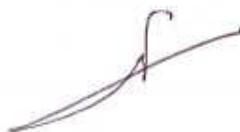
Le classement ainsi établi vaut avis de la Commission. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine pour l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R313-6-2 du CASF.

Cet avis de classement sera également consultable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine: <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **24 JUIN 2022**

La présidente,



Anne-Sophie LAVAUD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-24-00006

Création de 8 places d' appartement de
coordination thérapeutique (ACT) dans le Sud
Charente Maritime



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*



**Direction de la Protection de la Santé et de
l'Autonomie**

Affaire suivie par : Pôle Vulnérabilités en santé
Tél. : 05 57 01 44 30
Mél. : ars-na-vulnerabilites@ars.sante.fr

Le Directeur Général

à

UNION DEPART DES ASSOCIATIONS
FAMILIALES
5 RUE DU BOIS D HURE
17140 LAGORD.

Bordeaux, le **24 JUIN 2022**

Objet : Appel à projet (AAP) 2021 - Création de 8 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) dans le Sud Charente Maritime.

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de candidature pour l'AAP cité en objet. Vous trouverez en pièce jointe l'avis qui a été rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet social et médico-social.

Pour tout renseignement complémentaire, je vous invite à prendre contact avec la Délégation départementale de la Charente Maritime.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de mes respectueuses salutations,

La Directrice déléguée à l'autonomie
et à la santé des populations vulnérables

Anne-Sophie LAVAUD

Copie : DD17

Tél standard : 09 69 37 00 33 – Courriel : ars-na-dosa@ars.sante.fr
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

**AVIS DE CLASSEMENT
DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET SOCIAL ET
MÉDICO-SOCIAL
PLACÉE AUPRÈS DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE**

Séance du jeudi 28 avril 2022

Création de 8 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) dans le Sud
Charente Maritime

2 dossiers ont été reçus à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine. Ils ont été déclarés recevables et instruits.

Les membres de la Commission ayant voix délibérative se sont prononcés favorables à l'unanimité sur le classement suivant :

Classement	Organisme
1er	Association Tremplin 17
2ème	UDAF

Le classement ainsi établi vaut avis de la Commission. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine pour l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R313-6-2 du CASF.

Cet avis de classement sera également consultable sur les sites internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine: <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **24 JUIN 2022**

La présidente,



Anne-Sophie LAVAUD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-05-19-00018

Avis de classement consécutif à la Commission de sélection d'Appels à projet médico-sociaux placée auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et Madame la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres réunie le 19 mai 2022 : création de 22 places de service d'accompagnement médicalisé (SAMSAH) par transformation de 22 places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) pour l'accompagnement de personnes adultes présentant des troubles du spectre autistique

**Commission de Sélection d'Appels à projet médico-sociaux placée
auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Nouvelle Aquitaine et Mme la Présidente du Conseil
départemental des Deux Sèvres**

réunie le 19 mai 2022

AVIS de CLASSEMENT

**OBJET : Création de 22 places de service d'accompagnement médicalisé – SAMSAH, par
transformation de 22 places de service d'accompagnement à la vie sociale – SAVS, pour
l'accompagnement de personnes adultes présentant des troubles du spectre autistique**

2 dossiers ont été reçus en réponse à l'appel à projet publié le 8 novembre 2021.

Candidatures reçues :

- ADAPEI 79
- GPA

Après examen des 2 dossiers présentés, la proposition de la commission à l'unanimité des voix est la suivante :

Organismes gestionnaires	Nombre de places
ADAPEI	16
GPA	6

Dans l'étude des dossiers présentés, la commission a été spécialement attentive à l'examen des points suivants :

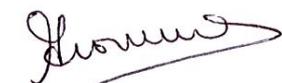
- l'équilibre et la cohérence de l'offre sur le territoire deux-sévrien,
- la place des personnes accompagnées.

La délivrance de l'autorisation à l'association GPA sera conditionnée à la restriction de son intervention sur le territoire de la communauté d'agglomération niortaise.

Le présent avis ne constitue pas une décision administrative susceptible de recours. La commission de sélection d'appel à projet est en effet une instance consultative. Seule la décision d'autorisation, qui relève des autorités compétentes, aura le caractère de décision administrative et pourra faire l'objet d'un recours.

Les co-Présidentes de la commission de sélection d'appel à projet

La Directrice de la Délégation départementale
de l'ARS Nouvelle Aquitaine



Elvire ARONICA

La Présidente du Conseil départemental
des Deux Sèvres



Coralie DENOUES

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-08-00011

Arrêté n° LBM 12/2022 du 8 juin 2022 portant
modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale exploité par la SELAS "BIOLAB 33" 106
avenue Montaigne à SAINT MEDARD EN JALLES
(33160) concernant des mouvements de
biologistes

Arrêté n° LBM 12/2022 du 8 juin 2022

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « BIOLAB 33 » 106 avenue Montaigne à SAINT MEDARD EN JALLES (33160)

- Mouvements de biologistes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé Nouvelle-Aquitaine, relatives aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté n° LBM 06/2022 du 13 avril 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « laboratoire de biologie médicale BIOLAB 33 » sise 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160) concernant des mouvements de biologistes médicaux ;
- VU** la décision du 6 mai 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 6 mai 2022 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine n° R75.2022.078 ;

VU le courriel de Madame Christine LABEROU du cabinet d'avocat ESENCIA du 19 mai 2022 informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de l'intégration de deux nouveaux biologistes au sein du laboratoire de biologie médicale BIOLAB 33 ;

CONSIDERANT le certificat d'inscription à l'ordre des pharmaciens concernant Madame Céline FILLANCQ-DEHAN, en date du 5 juillet 2021 ;

CONSIDERANT le certificat d'inscription à l'ordre des pharmaciens concernant Monsieur Pierre BOURDETTE, en date du 7 juin 2021 ;

CONSIDERANT le contrat à durée indéterminée de Madame Céline DEHAN en date du 1er juillet 2021 ;

CONSIDERANT le contrat à durée indéterminée de Monsieur Pierre BOURDETTE en date du 1er juin 2021 ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites (annexe 1) BIOLAB 33 inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 33 003 226 9 dont le siège social est 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160) est modifiée ainsi qu'il suit :

Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire multi sites BIOLAB 33 inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sont désormais les suivants :

A – LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :

1. Mme ALFONSI Maud, pharmacien biologiste,
2. Mme ANQUETIL Delphine, pharmacien biologiste,
3. M. BATS Jean-Michel, pharmacien biologiste,
4. M. BENZIMRA Simon, pharmacien biologiste,
5. Mme BOURDILLEAU Stéphanie, pharmacien biologiste,
6. M. CRESSANT Olivier, pharmacien biologiste,
7. M. DEGRANGE Sébastien, pharmacien biologiste,
8. M. ESCOUBAS Jean, pharmacien biologiste,
9. Mme FEBRER Florence, médecin biologiste,
10. M. FOUGERE Vincent, pharmacien biologiste,
11. Mme FOURQUET Mahussi, pharmacien biologiste,
12. Mme GAILLARD-KRESSMANN Françoise, pharmacien biologiste,
13. Mme GERSON Fabienne, pharmacien biologiste,
14. M. LAURENT Frédéric, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS,
15. M. MARCEL Guillaume, pharmacien biologiste,
16. M. MARTENOT Antoine, pharmacien biologiste,
17. M. MAZZINI André, médecin biologiste,
18. Mme MIOSSEC Véronique, pharmacien biologiste,
19. M. PIERRE Thomas, pharmacien biologiste,
20. M. PIZON Mathieu, médecin biologiste,
21. M. RONCIN Loïc, pharmacien biologiste,
22. M. TESTOU Jean-Philippe, médecin biologiste,
23. M. VELEZ Laurent, médecin biologiste,

B - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX SALARIÉS, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL :

24. **M. Pierre BOURDETTE**, pharmacien biologiste, à compter du 1^{er} juin 2021 ;
25. **Mme Céline FILLANCQ-DEHAN**, pharmacien biologiste, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
26. Mme PELLET Marie-Isabelle, pharmacien biologiste,

C - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX SOUS CONTRAT DE COLLABORATION LIBERALE :

27. **M. MARTIN Philippe**, pharmacien biologiste.

Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

Annexe n° 1

Laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLAB 33 »

LISTE DES SITES EXPLOITES

Sites ouverts au public

ZONE NORD AQUITAINE :

- 1/ 4 avenue de la Libération – AMBARES (33440)
Numéro FINESS ET : 33 005 315 8
- 2/ 74-76 avenue René Cassagne - CENON (33150)
Numéro FINESS ET : 33 003 236 8
- 3/ 45 avenue de l'entre deux mers - CREON (33670)
Numéro FINESS ET : 33 005 560 9
- 4/ 124 avenue du Médoc - Le Vigeon - EYSINES (33320)
Numéro FINESS ET : 33 003 774 8
- 5/ Centre commercial la Gravette - FLOIRAC (33270)
Numéro FINESS ET : 33 003 778 9
- 6/ 87 avenue du Général de Gaulle - LA BREDE (33650)
Numéro FINESS ET : 33 003 571 8
- 7/ Park Agora bâtiment A 47 rue Lagrua – LA TESTE DE BUCH (33260)
Numéro FINESS ET : 33 005 103 8
- 8/ 1 A chemin de Bernichon Lieu-dit Lartigot - LATRESNE (33360)
Numéro FINESS ET : 33 003 260 8
- 9/ 12 avenue Pasteur - LE HAILLAN (33185)
Numéro FINESS ET : 33 003 279 8
- 10/ 47 cours du Maréchal Leclerc - LEOGNAN (33850)
Numéro FINESS ET : 33 003 575 9.
- 11/ Centre commercial Génicart - LORMONT (33310)
Numéro FINESS ET : 33 003 241 8
- 12/ 12 avenue Pierre et Marcelle Girard - MARTIGNAS SUR JALLES (33127)
Numéro FINESS ET : 33 005 822 3
- 13/ 4 rue du Pradina - PAUILLAC (33250)
Numéro FINESS ET : 33 004 867 9
- 14/ **106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160)**
Numéro FINESS ET : 33 003 231 9 (établissement principal)

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-02-24-00004

33 - GRADIGNAN - Ancien Hopital de Cayac -
nouvel arrete



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques l'ancien hôpital de Cayac à Gradignan
(Gironde)**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 17 septembre 1937 portant inscription des restes du prieuré de Cayac, à Gradignan (Gironde),

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 1987 portant inscription de l'ensemble formé par l'église prieurale et la bâtiment accolé au bas-côté Sud, à Gradignan (Gironde),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 7 décembre 2021,

Considérant que l'ancien hôpital de Cayac présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son intérêt historique (dernier représentant d'un modèle architectural d'hôpital jacquaire dans lequel la chapelle et la salle de soin sont séparées par une voie et parce que sa création a été initiée par le premier maire de Bordeaux et résulte donc d'une volonté laïque) et de la qualité architecturale de ses vestiges,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'ancien hôpital de Cayac, constitué de l'intégralité des bâtiments y compris les vestiges localisés sur les parcelles 131, 179 et 180, situé cours du Général de Gaulle, à Gradignan, sur les parcelles n° 130, 131, 179 et 180, d'une contenance respective de 523, 831, 9163 et 2112 m², figurant au cadastre section CM et appartenant à la commune, par actes du 20 mars 1979 et du 13 novembre 1998, devant maître Massié, notaire à Gradignan (Gironde) et publiés respectivement au bureau des hypothèques le 25 avril 1979 (volume 7408 n°6) et le 12 janvier 1999 (volume 1999P n°265).

Article 2 : Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription au titre des monuments historiques des 17 septembre 1937 et 22 décembre 1987 susvisés.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 24 FEV. 2022

Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Page 1 sur 2

Plan annexé portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'ancien hôpital de Cayac constitué de l'intégralité des bâtiments y compris les vestiges localisés sur les parcelles 131, 179 et 180 à Gradignan (Gironde)



-  Parcelles sur lesquelles pourraient se situer des vestiges encore enfouis appartenant à l'hôpital de Cayac
-  Bâtiments inscrits en totalité

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-06-02-00013

40 - ARSAGUE - Château Vergez - arrete 2022



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du château de Vergez à Arsague (Landes)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret n°2019-0074 du 28 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio en tant que préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest et préfète de la Gironde (hors classe).

Vu l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis Descazeaux-Roques en tant que directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine.

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 24 mars 2022,

Considérant que le château de Vergez présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son intérêt historique et de sa qualité architecturale,

Sur proposition de Mme Maylis Descazeaux, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrit en totalité au titre des monuments historiques le château de Vergez, constitué de l'intégralité des bâtiments (château, communs, chapelle), de la cour d'honneur, de la cour des communs, du vivier et du parc y compris les murs, clôtures et portails, à l'exception de l'orangerie, situés 461 route du château à Arsague, sur les parcelles n° 163 et 165, d'une contenance respective de 5635 m² et 6758 m² figurant au cadastre section B et appartenant en nue propriété à M. Christian d'Argoubet, né le 15 août 1958, et l'usufruit viager à Mme Marie Chantal de Supervielle, veuve d'Argoubet, née le 28 juin 1932, par acte reçu par Maître Paul DUMAS, notaire à Pau, le 23 mars 2005, publié à la Recette de PAU-NORD le 29 mars 2005 Bordereau 2005/359 case n°6.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le - 2 JUIN 2022

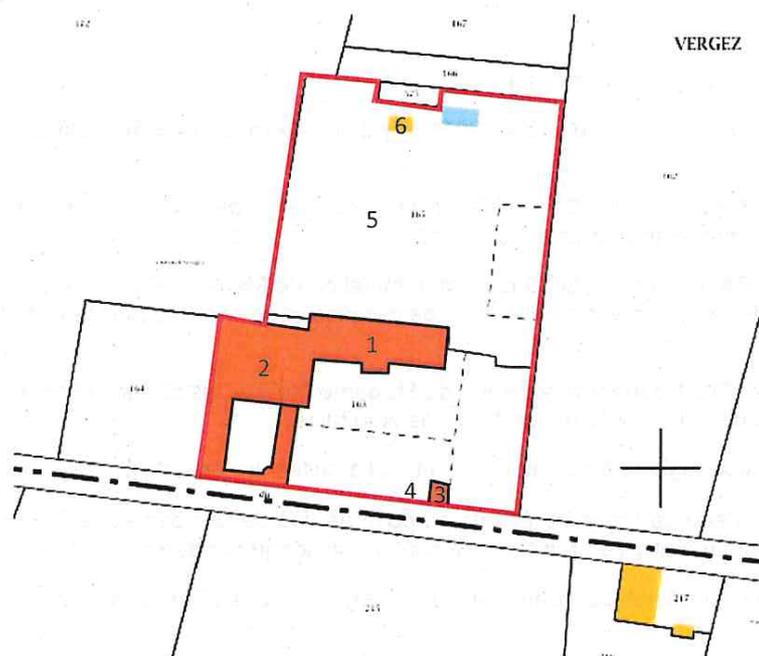
pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Page 1 sur 2

Plan annexé portant inscription au titre des Monuments Historiques du château de Vergez à Arsague situé sur les parcelle 163 et 165 (Landes)



-  Périmètre de protection
-  Bâtiments inscrits en totalité

- 1 le château
- 2 les communs
- 3 la chapelle
- 4 le vivier
- 5 le parc
- 6 l'orangerie